

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

### Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, M. ARIAS, Mme BAEZ, Mme BONSIRVEN, M. BORNER, M. CANDAU, M. DONS, M. FALETTI, Mme de LORGERIL, Mme GUILLEMART, Mme MAGNIER, Mme MARTINET, M. MONIER, Mme PRAT MARCA, M. SEGUY, Mme TEYSSOU Mme SERIEYS

Procuration : M. ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT MARCA.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Romane BAEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations :
  - 1- Décision budgétaire modificative n°2
  - 2- Approbation de la décision de la CLET
  - 3- Adhésion à la mission d'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables proposée par le SYADEN
  - 4- Transformation du statut du bureau de poste et création d'un « La Poste Relai »
  - 5- Régime indemnitaire filière police municipale
  - 6- Subvention exceptionnelle association PENNAUTIER en fête
- Présentation du rapport d'activités de Carcassonne Agglo et de Carcassonne Agglo Solidarité

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de décision.

### Délibérations :

#### 1- Décision budgétaire modificative n°2

Suite à la réunion de la commission Finances du 24 novembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative ci-jointe visant à :

- Augmenter, en section de fonction, les crédits alloués :
  - o aux dépenses d'énergies (compte 6061) pour un montant de 20 000 €,
  - o aux dépenses de personnel (compte 6411) pour un montant de 20 000 €,
  - o à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) pour un montant de 750 €.

Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires sur le compte 6419 (remboursement sur rémunération de personnel).

- Augmenter, en section d'investissement, les crédits ouverts en dépenses sur l'opération « Aménagement Ecoles » pour un montant de 29 000 € liés à des travaux supplémentaires. Ces dépenses nouvelles sont compensées par l'ouverture de crédits en recettes sur les comptes 10222 (FCTVA) et 10226 (taxe d'aménagement).
- Augmenter les crédits en dépenses d'investissement (compte 2135 et 2188) et en recettes de fonctionnement (compte 722) pour un montant de 43 175.11 € pour permettre de prendre en compte les travaux en régie réalisés par les services techniques (notamment la réhabilitation de la maison « Sicre »).

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2- Approbation de la décision de la CLET

Madame MARTINET explique :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 10 novembre 2022 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire. Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT, ci-joint, prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2022 et de fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 attribuée à la commune de PENNAUTIER à 446 318.16 €.

Vote : Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

3- Adhésion à la mission d'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables proposée par le SYADEN

Monsieur ALMERGE rappelle :

Considérant l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de conseil en énergies renouvelables proposé par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) : l'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Une convention d'engagement sera signée entre les parties pour l'aménagement du parking de la salle intersports.

La collectivité s'engage à fournir deux interlocuteurs, Messieurs ALMERGE et DONS pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2 000 €.

Vote : Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

4- Transformation du statut du bureau de poste et création d'un « Relais poste commerçant »

Monsieur le Maire a reçu Madame Isabelle AMBRY Déléguée territoriale départementale du Groupe La poste concernant le fonctionnement actuel du bureau de poste : faible activité et faible volume horaire d'ouverture ne permettent pas de proposer un service de qualité à la population.

Pour remédier à cette situation, 2 solutions sont proposées :

- la transformation du bureau de poste en agence postale communale,
- la transformation en « relais poste » chez un commerçant.

Dans les deux cas, La poste prend en charge le mobilier, le matériel nécessaire et propose une rémunération forfaitaire mensuelle. En contrepartie le commerçant réalisera les opérations postales de base pour le compte de La poste.

Suite à la volonté exprimée par Madame MARTEL, gestionnaire du bureau de tabac, de conventionner avec La poste pour prendre en charge le relai poste, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'accepter cette transformation en et d'autoriser La poste à signer ce partenariat.

Vote : Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

5- Régime indemnitaire filière police municipale

Les agents de la filière Police municipale ne relèvent pas du RIFSEEP applicable aux autres agents de la commune. Par conséquent, suite au recrutement d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour le grade de gardien brigadier.

Vote : Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

6- Subvention exceptionnelle à l'association Pennautier en fête

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 780 € à l'association Pennautier en fête (reversement des droits des forains).  
Les membres de l'association Pennautier en fête ne participent pas au vote.

Vote : Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

➤ Présentation du rapport d'activités de Carcassonne Agglo et de Carcassonne Agglo Solidarité

Ce document retrace l'activité des différentes directions de Carcassonne Agglo au titre de l'exercice 2021 et l'activité des services de Carcassonne Agglo Solidarité -CIAS au titre des exercices 2020 et 2021.

Il s'agit d'une simple information, il n'y a donc pas de vote.

La séance est levée.

Le maire,  
Jacques DIMON



La secrétaire de séance,  
Romane BAEZ